



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
24 février 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Mise au point et transfert de technologies : cadre de technologie établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
5. Questions relatives à l'agriculture.
6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;
 - b) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.
7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
8. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;



- b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - e) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - f) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
- a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
10. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
- a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
11. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
12. Coopération avec d'autres organisations internationales.
13. Questions diverses.
14. Clôture et rapport de la session.

I. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Carlos Fuller (Belize), ouvrira la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 8 mai 2017.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBSTA/2017/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/10079</i>

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées au sujet des travaux de la session sur la page Web consacrée à la quarante-sixième session du SBSTA¹. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session² et au programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en consultation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures pertinentes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)³. Dans ce cadre, les Présidents du SBSTA, du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris proposeront de fixer des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles à la séance plénière de clôture. Les Présidents veilleront également de concert à la cohérence des informations communiquées par les organes subsidiaires, notamment au sujet des activités prescrites pendant la session. Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

Processus d'examen technique

4. Les processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation sont organisés conjointement par le SBI et le SBSTA⁴, tandis que le Comité de l'adaptation mène l'examen technique sur l'adaptation. Le secrétariat organisera pendant la session une série de réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation à l'appui de ces processus⁵.

Autres activités prescrites

5. Les manifestations ci-après doivent se tenir en marge de la session :

- a) Le neuvième dialogue sur la recherche⁶ ;

¹ <http://unfccc.int/10079>.

² Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ Décision 1/CP.21, par. 112 et 126.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 111 a) et 129 a).

⁶ Décisions 9/CP.11 et 16/CP.17. Voir également le paragraphe 22 ci-dessus.

- b) La réunion d'un groupe spécial d'experts techniques qui examinera les deux domaines du programme de travail concernant l'impact des mesures de riposte mises en œuvre⁷ ;
- c) Des tables rondes entre les Parties sur l'article 6 de l'Accord de Paris⁸ ;
- d) Un dialogue multipartite ouvert sur la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones⁹ ;
- e) Une réunion spéciale du Comité exécutif de la technologie sur la manière dont l'innovation technologique peut faciliter la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des stratégies à mi-parcours¹⁰.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

6. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président. Le Vice-Président actuel exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Les Parties sont invitées à envisager activement de proposer la candidature de femmes au poste à pourvoir.

7. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

8. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président aussitôt que possible après achèvement des consultations. S'il y a lieu, le SBSTA sera invité à élire un autre membre pour remplacer le Vice-Président représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto.

<i>Informations complémentaires</i> http://unfccc.int/6558

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

9. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a décidé qu'une série d'activités serait menée dans le cadre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements pour éclairer la planification de l'adaptation et les mesures d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, particulièrement en ce qui concerne les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé¹¹. À sa quarante-cinquième session, il a estimé que ces activités, notamment les recommandations formulées par le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Comité de l'adaptation, devraient être mises en œuvre d'une façon qui

⁷ FCCC/SBSTA/2016/2, annexe I. Voir également le paragraphe 27 ci-dessous.

⁸ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 86, 94 et 102. Voir également les paragraphes 56, 60 et 64 ci-dessous.

⁹ FCCC/CP/2016/10, par. 165 à 168. À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties (COP) a mené des consultations sur cette question et a prié le Président du SBSTA de lancer le processus d'élaboration de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, ce qui consistera notamment à organiser, à l'occasion des quarante-sixième sessions du SBSTA et du SBI, un dialogue multipartite ouvert sur la mise en service de la plateforme qui sera coanimé par le Président du SBSTA et un représentant des organisations de peuples autochtones. Ce dialogue sera guidé par les observations formulées sur l'objet, le contenu et la structure de la plateforme. Les observations des Parties pourront être consultées à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx> et celles des observateurs et des autres parties prenantes à l'adresse <http://unfccc.int/7482>. À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé que le SBSTA examinerait, à sa quarante-septième session, le rapport concernant le dialogue au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour et achèverait l'examen de la question en formulant, à l'intention de la COP à sa vingt-troisième session, des recommandations sur la mise en service de la plateforme. On trouvera de plus amples informations sur le dialogue à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/10151>.

¹⁰ Document TEC/2016/13/20 du Comité exécutif de la technologie, par.45. On trouvera de plus amples informations sur la réunion à l'adresse suivante : http://unfccc.int/ttclear/events/2017_event2.

¹¹ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15 à 20.

contribue à accroître le rôle du Programme de travail de Nairobi en tant que pôle de connaissances à l'appui d'une action renforcée pour l'adaptation¹².

10. En ce qui concerne la santé, à sa quarante-cinquième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir, en concertation avec les participants au Forum des coordonnateurs, un document faisant la synthèse des informations fournies par les Parties et les organisations partenaires dans les observations sur leurs récents travaux relatifs aux incidences du climat sur la santé humaine et lors du dixième Forum des coordonnateurs, pour examen à sa quarante-sixième session. Il est également convenu d'examiner, à cette même session, les moyens d'améliorer l'efficacité du Forum des coordonnateurs¹³.

11. À propos des établissements humains, à sa quarante-quatrième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document récapitulatif succinctement les initiatives menées dans le domaine des établissements humains pour examen à sa quarante-sixième session¹⁴.

12. Au sujet des écosystèmes et des ressources en eau, les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes ont présenté, conformément à l'invitation que leur avait lancée le SBSTA à sa quarante-quatrième session¹⁵, des observations sur : les enseignements à retenir et les bonnes pratiques concernant les processus de planification de l'adaptation qui intéressent les écosystèmes et des domaines connexes comme les ressources en eau ; les enseignements à retenir et les bonnes pratiques en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'adaptation fondée sur les écosystèmes ; et des outils permettant d'évaluer les avantages découlant de l'atténuation et de l'adaptation en ce qui concerne l'amélioration de la résilience et la réduction des émissions que permet l'adaptation fondée sur les écosystèmes¹⁶. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, un rapport récapitulatif ces observations pour examen à sa quarante-sixième session¹⁷.

13. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des documents établis pour la session qui sont visés aux paragraphes 10 à 12 ci-dessus et examinera les progrès faits dans l'exécution d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi. Il examinera également les moyens d'améliorer l'efficacité du Forum des coordonnateurs, comme il est indiqué au paragraphe 10 ci-dessus.

<i>FCCC/SBSTA/2017/2</i>	<i>Santé humaine et adaptation : examen des effets du climat sur la santé et des possibilités d'action. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2017/3</i>	<i>Planification, mise en œuvre et évaluation des mesures d'adaptation portant sur les écosystèmes et les domaines tels que les ressources en eau. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2017/INF.1</i>	<i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat</i>
<i>Observations</i>	https://process.unfccc.int/sites/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA&themes=Adaptation
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8036

¹² FCCC/SBSTA/2016/4, par. 18.

¹³ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 14.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15 b).

¹⁵ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15 c) i).

¹⁶ Les observations des Parties sont disponibles à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx> et celles des observateurs et des autres parties prenantes à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15 c) ii).

4. Mise au point et transfert de technologies : cadre de technologie établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

14. *Rappel* : À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a continué de débattre de l'élaboration du cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris. Il a convenu que le cadre technologique devait être succinct, équilibré et complet, et qu'il devait être suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions au fil du temps. Il a noté que le cadre technologique pouvait avoir une influence capitale sur le renforcement de l'utilité et de l'efficacité des travaux du Mécanisme technologique, par la prise en compte des changements envisagés dans l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 4 de l'article 10, et de la vision à long terme pour la mise au point et le transfert de technologies, dont il est question au paragraphe 1 de ce même article. Le SBSTA a également choisi les principaux thèmes initiaux pour le cadre et a invité les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer, avant le 10 avril 2017, leurs observations sur les principes et la structure du cadre technologique¹⁸.

15. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en tenant compte des observations visées au paragraphe 14 ci-dessus et des vues exprimées par les Parties à sa quarante-cinquième session¹⁹.

<i>Observations</i>	https://process.unfccc.int/sites/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA&themes=Technology
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/ttclear

5. Questions relatives à l'agriculture

16. *Rappel* : Conformément aux conclusions de sa quarante-troisième session²⁰, le SBSTA a poursuivi, à sa quarante-cinquième session, l'examen des rapports concernant les quatre ateliers tenus à l'occasion des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, et a accueilli ces rapports avec intérêt²¹. Il a pris note des observations communiquées par les Parties²² et les observateurs²³ en réponse à l'invitation qu'il avait lancée à sa quarantième session²⁴.

17. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8793
-------------------------------------	---

6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Recherche et observation systématique

18. *Rappel* : À sa trente-septième session, le SBSTA a décidé qu'il centrerait son attention sur la recherche pendant la première série de sessions d'une année²⁵. La réunion annuelle consacrée au dialogue sur la recherche se tient par conséquent pendant la session

¹⁸ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 27 à 30.

¹⁹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/9972.php.

²⁰ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 20.

²¹ FCCC/SBSTA/2015/INF.6, FCCC/SBSTA/2015/INF.7, FCCC/SBSTA/2016/INF.5 et FCCC/SBSTA/2016/INF.6.

²² FCCC/SBSTA/2016/MISC.1 et Add.1.

²³ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

²⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 87.

²⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

du SBSTA qui a lieu pendant la première série de sessions²⁶. Un rapport succinct sur la huitième réunion du dialogue sur la recherche, qui s'est tenue le 19 mai 2016, est disponible en ligne²⁷, comme l'a demandé le SBSTA à sa quarante-quatrième session²⁸.

19. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a noté combien il importait de répondre aux besoins en travaux de recherche et en données sur le climat au niveau régional. Il a encouragé les programmes et organismes de recherche compétents à présenter les efforts qu'ils déployaient, y compris leurs activités telles que l'organisation d'ateliers régionaux, afin de recenser les informations et lacunes pertinentes concernant les travaux de recherche et données sur le climat au cours de la réunion du dialogue sur la recherche qui aurait lieu pendant la session²⁹.

20. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs observations sur les questions qui pourraient être examinées lors du dialogue sur la recherche qui devait se tenir à sa quarante-sixième session et au-delà, en tenant compte de l'encouragement lancé au paragraphe 19 ci-dessus³⁰ et des thèmes et des exposés prononcés lors des précédentes réunions du dialogue de même que des thèmes suggérés pour de futures réunions³¹.

21. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a jugé utile la séance d'affiches organisée pendant le dialogue sur la recherche et a invité son président à poursuivre cette pratique³².

22. Le SBSTA organisera la neuvième réunion du dialogue sur la recherche pendant la session³³, avec la participation des Parties et des représentants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Programme mondial de recherches sur le climat, de l'Organisation météorologique mondiale ainsi que des programmes régionaux et internationaux de recherche intéressés et des organisations actives dans la recherche sur les changements climatiques, en tenant compte des contributions visées aux paragraphes 18 à 21 ci-dessus.

23. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à arrêter les mesures à prendre sur la base des contributions susmentionnées et des informations fournies à la neuvième réunion du dialogue sur la recherche, afin de mieux servir les nouveaux besoins en matière de recherche au titre de la Convention.

<i>Observations</i>	https://process.unfccc.int/sites/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/3462 et http://unfccc.int/6793

b) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation

24. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP est convenue que le prochain examen périodique devrait être mené de manière efficace et rationnelle, afin d'éviter les chevauchements dans les activités, et devrait prendre en compte les résultats des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires³⁴. Elle a prié le SBSTA et le SBI d'examiner la portée de l'examen périodique

²⁶ Voir décision 16/CP.17.

²⁷ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/science/workstreams/research/items/9475.php>.

²⁸ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 33.

²⁹ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 34.

³⁰ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 35.

³¹ Voir l'annexe I de la note d'information établie en vue de la huitième réunion du dialogue sur la recherche <http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/researchdialogue.2016.1.informationnote.pdf>.

³² FCCC/SBSTA/2016/2, par. 33.

³³ On trouvera de plus amples informations sur cette réunion dans le journal qui sera publié quotidiennement durant la session, à l'adresse <http://unfccc.int/2860>.

³⁴ Décision 10/CP.21, par. 9.

suivant en vue de lui adresser une recommandation, pour examen, en 2018 au plus tard, selon que de besoin³⁵.

25. À leur quarante-quatrième session, le SBSTA et le SBI ont pris note des travaux pertinents sur le bilan mondial menés par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, du dialogue de facilitation, qui se tiendra en 2018, et des processus d'examen technique³⁶. Ils ont noté qu'un atelier de session sur la portée du prochain examen périodique pourrait être utile et qu'ils examineraient peut-être la question plus avant à leur quarante-sixième session³⁷.

26. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à continuer à examiner la portée du prochain examen périodique et de la préciser en tenant compte des travaux pertinents visés au paragraphe 25 ci-dessus et des expériences pertinentes tirées de l'examen de la période 2013-2015.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6998>

7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

27. *Rappel* : À leur quarante-cinquième session, le SBSTA et le SBI ont décidé de faire progresser les travaux techniques sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre en établissant un groupe spécial d'experts techniques qui se réunirait à l'occasion de leur quarante-sixième session. Ils ont également décidé que ce groupe d'experts devrait se pencher sur les questions techniques dans les domaines du programme de travail dans le contexte du développement durable³⁸. Le groupe spécial d'experts techniques examinera les deux domaines du programme de travail, à savoir : 1) la diversification et la transformation économiques ; et 2) une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, en consacrant une journée à chaque domaine³⁹.

28. Le secrétariat publiera la liste des experts désignés conformément au mandat sur le site Web de la Convention d'ici au 15 mars 2017⁴⁰.

29. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI organiseront la troisième réunion du forum amélioré, au cours de laquelle les Parties débattront de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques, selon que de besoin, et examineront une recommandation à adresser à la COP à sa vingt-troisième session, conformément au programme de travail dont ils sont convenus à leur quarante-quatrième session⁴¹.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/4908>

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

30. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et qu'il concourait à l'application de l'Accord de Paris⁴². Elle a décidé, en outre, que le SBSTA et le SBI recommanderaient, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session (CMA), les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum

³⁵ Décision 10/CP.21, par. 10.

³⁶ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 46, et FCCC/SBI/2016/8, par. 132.

³⁷ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 48, et FCCC/SBI/2016/8, par. 134.

³⁸ FCCC/SBI/2016/20, par. 98, et FCCC/SBSTA/2016/4, par. 61.

³⁹ FCCC/SBI/2016/20, par. 99, et FCCC/SBSTA/2016/4, par. 62.

⁴⁰ FCCC/SBI/2016/8, annexe III, et FCCC/SBSTA/2016/2, annexe II.

⁴¹ FCCC/SBI/2016/8, annexe II, et FCCC/SBSTA/2016/2, annexe I.

⁴² Décision 1/CP.21, par. 33.

sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris⁴³.

31. À leur quarante-cinquième session, le SBSTA et le SBI ont prié leurs Présidents respectifs d'établir, avant le 31 mars 2017, avec le concours du secrétariat, une note de réflexion sur les vues que les Parties exprimeraient au cours des séances et dans les observations qu'elles communiqueraient sur le portail prévu à cet effet⁴⁴ au sujet des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris et dont il était question au paragraphe 34 de la décision 1/CP.21⁴⁵.

32. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner la note de réflexion visée au paragraphe 31 ci-dessus et à poursuivre l'examen de cette question.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/4908
------------------------------	---

c) **Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto**

33. *Rappel* : À sa quarante-cinquième session, le SBSTA est convenu d'examiner cette question en même temps que le point des ordres du jour du SBSTA et du SBI intitulé « Forum amélioré et programme de travail » dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes. Il a également décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-sixième session⁴⁶.

34. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions.

8. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) **Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

35. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBSTA s'est félicité de l'achèvement des travaux du GIEC relatifs au *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre : Zones humides* et a invité les Parties à communiquer, avant le 1^{er} mars 2017, des informations sur leur expérience concernant l'application des directives⁴⁷. Il a décidé de poursuivre le débat à sa quarante-sixième session afin d'étudier plus avant ce sujet⁴⁸. Il est également convenu de continuer d'examiner, à sa quarante-sixième session, la question de la notification des émissions/absorptions de dioxyde de carbone liées aux produits ligneux récoltés⁴⁹.

36. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à formuler, à l'intention de la COP, des recommandations sur le perfectionnement des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

Observations	https://process.unfccc.int/sites/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA
Informations complémentaires	http://unfccc.int/2759

⁴³ Décision 1/CP.21, par. 34.

⁴⁴ <http://unfccc.int/5900>.

⁴⁵ La note de réflexion sera disponible à l'adresse <http://unfccc.int/4908>.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 69.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 78 et 80. Les observations reçues peuvent être consultées à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBSTA>.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 80.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 82.

b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

37. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention et d'inclure, dans le rapport annuel qu'il adresse au SBSTA, des informations sur le programme de formation, en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences et la sélection des stagiaires et des formateurs, afin que les Parties évaluent l'efficacité du programme^{50, 51}.

38. À sa quarante et unième session, le SBSTA a décidé d'évaluer les résultats du programme de formation à sa quarante-quatrième session et de faire des recommandations à la vingt-deuxième session de la COP concernant la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration du programme. À sa quarante-quatrième session, il a estimé que les informations disponibles n'étaient pas encore suffisantes pour qu'il puisse évaluer les résultats du programme de formation et est convenu de le faire à sa quarante-sixième session en vue de présenter à la COP, à sa vingt-troisième session, des recommandations visant à continuer d'élaborer et d'améliorer le programme de formation^{52, 53}.

39. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à formuler, à l'intention de la COP, des recommandations concernant la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration du programme de formation.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/2763>

c) Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

40. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a demandé au secrétariat⁵⁴ d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et de faire figurer, dans son rapport annuel au SBSTA, des informations sur le programme de formation, en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences et de sélection des bénéficiaires, afin que les Parties puissent mesurer l'efficacité du programme⁵⁵.

41. En 2015, le secrétariat a commencé à dispenser les cours en ligne prévus par le programme de formation conformément au calendrier d'exécution prenant fin en 2016⁵⁶. Le secrétariat a reçu des retours positifs sur ces cours, que les examinateurs ayant participé aux cycles d'examen des sixièmes communications nationales et des premier et deuxième rapports biennaux ont appréciés. Il est possible de se fonder sur les enseignements tirés de ces cycles d'examen pour actualiser et perfectionner les cours dispensés dans le cadre du programme de formation en vue d'aider les experts chargés de l'examen à mieux connaître les questions de fond et les approches liées au processus d'examen technique et d'améliorer la compréhension commune des étapes de l'examen, permettant ainsi aux Parties d'avoir une conception cohérente des examens.

42. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à arrêter les mesures à prendre, lesquelles pourraient notamment consister à formuler des recommandations à l'intention de la COP concernant la poursuite de l'amélioration du programme de formation.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/2763>

⁵⁰ Décision 14/CP.20, par. 1 et 3.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2016/INF.11, par. 33 à 41.

⁵² FCCC/SBSTA/2014/5, par. 72 et 73.

⁵³ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 74 et 75.

⁵⁴ Décision 15/CP.20, par. 1 et 3.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2016/INF.8, par. 49 à 57.

⁵⁶ Décision 15/CP.20, annexe, chapitre B.

d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

43. *Rappel* : À ses trente-huitième⁵⁷ et trente-neuvième⁵⁸ sessions, le SBSTA a demandé au secrétariat de procéder aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre après l'adoption de la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre »⁵⁹, sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

44. Aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du SBSTA, le secrétariat a exposé les progrès faits en ce qui concerne l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre et a fait observer que les ressources financières reçues étaient insuffisantes pour mener à bien les adaptations techniques nécessaires qui avaient été prescrites. Le SBSTA a examiné les questions se rapportant au perfectionnement de cette interface, mais n'est pas parvenu à un accord. En application de l'article 16 du projet de règlement intérieur, il a décidé que l'examen de ce point de l'ordre du jour se poursuivrait à la quarante-sixième session du SBSTA.

45. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à arrêter les mesures à prendre.

Informations complémentaires http://unfccc.int/ghg_data/items/3800.php
http://unfccc.int/ghg_data/new_reporting_requirements/items/9560.php

e) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

46. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBSTA est convenu que l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention et tenant compte du rapport sur l'atelier concernant les paramètres de mesure communs, organisé les 3 et 4 avril 2012⁶⁰, se poursuivrait à sa trente-sixième session⁶¹.

47. L'examen des paramètres de mesure communs s'est poursuivi aux quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions du SBSTA, y compris en ce qui concerne les conclusions sur les paramètres de mesure communs figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC présenté lors d'une manifestation spéciale organisée pendant la quarantième session du SBSTA⁶². À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a poursuivi l'examen des paramètres de mesure communs et est convenu de reporter l'examen de cette question à sa quarante-sixième session, afin d'être en mesure de tenir compte des travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les directives pour la comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties qui garantissent que celle-ci est conforme aux paramètres de mesure communs évalués par le GIEC⁶³.

48. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à déterminer les mesures à prendre.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/8245> et <http://unfccc.int/6737>

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 86.

⁵⁹ Décision 24/CP.19.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

⁶² FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

⁶³ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 66 et 67.

f) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

49. *Rappel* : À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents concernant les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁶⁴.

50. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports des secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

<i>Observations de l'OACI et de l'OMI</i>	http://unfccc.int/documentation/submissions_from_non-party_stakeholders/items/7482.php
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1057

9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

51. *Rappel* : À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-sixième session en vue de recommander un projet de décision en rapport avec les programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, et de rendre compte des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7 à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa treizième session⁶⁵.

52. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue de recommander un projet de décision en rapport avec les programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, et de rendre compte des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7 à la CMP à sa treizième session.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1084.php
-------------------------------------	---

b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre

53. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMP a demandé au SBSTA d'évaluer les incidences de la recommandation relative aux « terres forestières dont le sol est épuisé », figurant dans l'annexe I du rapport annuel de 2009 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre⁶⁶. Le SBSTA a examiné cette question pour la première fois à sa trente-deuxième session, puis à huit autres sessions. À sa quarante-quatrième session, il a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-sixième session⁶⁷.

54. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour en vue d'achever l'évaluation des incidences de la recommandation relative aux « terres forestières dont le sol est épuisé » figurant dans l'annexe I du rapport annuel de 2009 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, et à rendre compte des résultats de l'évaluation à la CMP à sa treizième session.

<i>Informations complémentaires</i>	http://cdm.unfccc.int/about/incl_reforestation/index.html
-------------------------------------	---

⁶⁴ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 70.

⁶⁵ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 77.

⁶⁶ Décision 2/CMP.5, par. 28.

⁶⁷ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 89.

10. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

55. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord⁶⁸.

56. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer, avant le 17 mars 2017, leurs observations concernant, notamment, les éléments à prendre en compte, y compris leur mise en œuvre, dans les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, les questions fondamentales et les liens entre le paragraphe 2 de l'article 6 et d'autres dispositions de l'Accord de Paris, de la Convention et des instruments juridiques connexes, selon qu'il convient⁶⁹.

57. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser une table ronde réunissant les Parties sur la base des observations communiquées, parallèlement à la quarante-sixième session du SBSTA, tout en assurant une large participation des pays en développement et des pays développés⁷⁰.

58. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue d'élaborer et de recommander des directives, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

<i>Observations</i>	https://process.unfccc.int/sites/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/9644

b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

59. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁷¹.

60. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer, avant le 17 mars 2017, leurs observations concernant, notamment, les éléments à prendre en compte, y compris leur mise en œuvre, dans les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, les questions fondamentales, et les liens entre les paragraphes 4 à 6 de l'article 6 et d'autres dispositions de l'Accord de Paris, de la Convention et des instruments juridiques connexes, selon qu'il convient⁷².

61. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser une table ronde réunissant les Parties sur la base des observations communiquées, parallèlement à la quarante-sixième session du SBSTA, tout en assurant une large participation des pays en développement et des pays développés⁷³.

⁶⁸ Décision 1/CP.21, par. 36.

⁶⁹ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 85.

⁷⁰ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 86.

⁷¹ Décision 1/CP.21, par. 38.

⁷² FCCC/SBSTA/2016/4, par. 93.

⁷³ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 94.

62. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

<i>Observations</i>	https://process.unfccc.int/sites/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/9644

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

63. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle lui a également demandé de recommander un projet de décision sur le programme de travail en tenant compte des observations des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁷⁴.

64. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer, avant le 17 mars 2017, leurs observations concernant, notamment, les éléments à prendre en compte, y compris leur mise en œuvre, dans la décision relative au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris, les questions fondamentales et les liens entre les paragraphes 8 et 9 de l'article 6 et d'autres dispositions de l'Accord de Paris, la Convention et les instruments juridiques connexes, selon qu'il convient⁷⁵.

65. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser une table ronde réunissant les Parties sur la base des observations communiquées, parallèlement à la quarante-sixième session du SBSTA, tout en assurant une large participation des pays en développement et des pays développés⁷⁶.

66. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue d'élaborer et de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

<i>Observations</i>	https://process.unfccc.int/sites/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/9644

11. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

67. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA de définir des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord pour examen par la COP à sa vingt-quatrième session, en vue d'adresser une recommandation pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁷⁷.

⁷⁴ Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 101.

⁷⁶ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 102.

⁷⁷ Décision 1/CP.21, par. 57.

68. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-sixième session en tenant compte des principales réflexions évoquées dans la note établie par les coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour⁷⁸ et en invitant à y participer les acteurs du financement de l'action climatique des pays développés et des pays en développement parties et des organisations ayant le statut d'observateur. Il a demandé à son Président d'entamer des consultations avec les Coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris au sujet de ses propres travaux sur la question et des travaux du Groupe de travail spécial sur la définition de modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

69. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en tenant compte des informations visées au paragraphe 67 ci-dessus et du document technique élaboré par le secrétariat pour la session⁷⁹.

FCCC/TP/2017/1	<i>Modalities for the accounting of financial resources provided and mobilized through public interventions in accordance with Article 9, paragraph 7, of the Paris Agreement. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/10121

12. Coopération avec d'autres organisations internationales

70. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant⁸⁰.

71. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note du document établi pour la session.

FCCC/SBSTA/2017/INF.2	<i>Summary of cooperative activities with United Nations entities and intergovernmental organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1095 et http://unfccc.int/7534

13. Questions diverses

72. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

14. Clôture et rapport de la session

73. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été présenté au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁷⁸ http://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/in-session/application/pdf/sbsta_13_reflection_note_by_the_co-chairs.pdf.

⁷⁹ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 110, et FCCC/SBSTA/2016/4, par. 108.

⁸⁰ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.